

Annexe

GRAND CONSEIL

2025-DIAF-44

Projet de loi :

Loi modifiant les lois sur la chasse, la pêche et la protection de la nature et du paysage

Proposition de la commission ordinaire CAH-2026-014

Présidence : Marc Pauchard

Membres : Matthieu Aebischer, Bernard Bapst, Laurent Bronchi, Antoinette de Weck, Catherine Esseiva, Pierre-André Grandgirard, Gabriel Kolly, Grégoire Kubschi, Alizée Rey, Dominique Zamofing

Entrée en matière

Par décision tacite, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Propositions acceptées (projet bis)

La commission propose au Grand Conseil de modifier ce projet de loi comme suit :

I. Acte principal : Loi sur la chasse et la protection des mammifères, des oiseaux sauvages et de leurs biotopes (LCha) du 14.11.1996

Art. 6 al. 2

² Les milieux cynégétiques, agricoles et forestiers ainsi que les milieux de tourisme, de protection de la nature et des animaux et les gardes-faune doivent être représentés.

Anhang

GROSSER RAT

2025-DIAF-44

Gesetzsentwurf:

Gesetz zur Änderung der Gesetze über die Jagd, die Fischerei und den Naturschutz

Antrag der ordentlichen Kommission AHK-2026-014

Präsidium: Marc Pauchard

Mitglieder: Matthieu Aebischer, Bernard Bapst, Laurent Bronchi, Antoinette de Weck, Catherine Esseiva, Pierre-André Grandgirard, Gabriel Kolly, Grégoire Kubschi, Alizée Rey, Dominique Zamofing

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Angenommene Anträge (projet bis)

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf wie folgt zu ändern:

I. Haupterlass: Gesetz über die Jagd sowie den Schutz wildlebender Säugetiere und Vögel und ihrer Lebensräume (JaG) vom 14.11.1996

Art. 6 Abs. 2

² Die Jägerschaft, die landwirtschaftlichen und forstwirtschaftlichen Kreise, die Tourismus-, Naturschutz- und Tierschutzkreise sowie die Wildhüterinnen-Fischereiaufseherinnen und Wildhüter-Fischereiaufseher müssen vertreten sein.

A1

Art. 12 al. 3

³ Il veille à assurer une bonne coordination entre la délimitation de ces zones et la mise sous protection des biotopes décidée en application de la législation sur la protection de la nature, ~~ainsi qu'avec les réseaux de mobilité.~~

Art. 12 Abs. 3**A3**

³ Er gewährleistet die Koordination zwischen der Ausscheidung dieser Gebiete, und der Unterschutzstellung der Biotope gemäss der Gesetzgebung über den Naturschutz ~~und der Mobilitätsnetze.~~

Art. 20 al. 3

³ ~~Les agents et agentes de la~~ La police de la faune peut ~~vent~~ saisir sur-le-champ le permis de chasse de tout chasseur ou toute chasserresse qu'~~ils~~ elle prend ~~ent~~ en flagrant délit d'infraction à l'article 17 de la loi fédérale du 20 juin 1986 sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages ou aux dispositions cantonales limitant le tir des animaux qui y sont énumérés.

Art. 20 Abs. 3**A4**

Betrifft nur die französische Version.

Art. 21 al. 3

³ ~~Le~~ La personne titulaire d'un permis de chasse doit pouvoir le présenter en tout temps sur réquisition d'un agent ou d'une agente de la police de la faune.

Art. 21 Abs. 3**A5**

Betrifft nur die französische Version.

Art. 30 al. 1

¹ Tout chasseur et toute chasserresse est tenu-~~e~~ de remplir avec exactitude les formules de statistique et de contrôle. Il ou elle doit apposer correctement les marques de contrôle.

Art. 30 Abs. 1**A7**

Betrifft nur die französische Version.

Art. 33 al. 1

¹ Sont indemnisés:
e) (inchangé) [DE: (modifié)] les dommages importants et réguliers causés aux estivages en montagne par les cerfs, ~~et les~~ chamois et les sangliers;

Art. 33 Abs. 1**A9**

¹ Es werden entschädigt:
e) (geändert) [FR: (unverändert)] erhebliche und regelmässige Schäden, die Hirsche, ~~und~~ Gämsen und Wildschweine an den Sommerweiden in den Bergen anrichten;

Art. 36 al. 1

¹ Le Conseil d'Etat prend des mesures en vue d'assurer la formation professionnelle et le perfectionnement des agents et agentes de la police de la faune, des surveillants et surveillantes des réserves naturelles et des chasseurs et ~~des~~ chasseresses.

Art. 36 Abs. 1**A10**

Betrifft nur die französische Version.

Art. 40 al. 2

² La participation de l'Etat couvre le financement des indemnités octroyées pour la prévention des dommages, pour l'indemnisation des cas de dommages prévus à l'article 33 (art. 39 al. 1 let. b) et pour le subventionnement d'installations de tir (art. 39 al. 1 let. d).

A13**Art. 40 Abs. 2**

Betrifft nur die französische Version.

Art. 42 al. 1

Agents et agentes de la police de la faune (titre médian modifié)

¹ Ont qualité d'agents et d'agentes de la police de la faune:

a) [...]

b) (modifié) les agents et ~~les~~ agentes de la Police cantonale.

A14**Art. 42 Abs. 1**

Beamtinnen und Beamte der Wildhut (Artikelüberschrift geändert)

¹ Beamtinnen und Beamten der Wildhut sind:

a) [...]

b) (geändert) die Beamtinnen und ~~die~~ Beamten der Kantonspolizei.

Art. 42a al. 1

Surveillants et surveillantes des réserves naturelles

¹ Les surveillants et ~~les~~ surveillantes des réserves naturelles ont le même statut que les agents et agentes de la police de la faune; ils et elles disposent des pouvoirs prévus à l'article 45.

A15**Art. 42a Abs. 1**

Betrifft nur die französische Version.

Art. 45 al. 1, al. 2, al. 3

Pouvoirs (titre médian modifié)

¹ Pour la poursuite des infractions, les agents et ~~les~~ agentes de la police de la faune appliquent les dispositions du code de procédure pénale suisse en ce qui concerne les mesures de contrainte.

² Lorsque l'accomplissement de leurs tâches l'exige, les agentes et ~~les~~ agents de la police de la faune peuvent:

a) (nouveau) inviter toute personne à justifier de son identité, lorsque des indices fondés font présumer qu'elle a commis ou se prépare à commettre une infraction;

b) (nouveau) exiger la présentation des permis de chasse et des formules de statistique et de contrôle;

c) (nouveau) exiger la présentation des animaux capturés ou abattus et du matériel de chasse.

³ Lorsqu'il n'existe pas d'autre moyen d'agir, les agents et ~~les~~ agentes de la police de la faune peuvent recourir à la contrainte physique et faire usage de leur arme dans une mesure proportionnée aux circonstances quand ils et

A16**Art. 45 Abs. 1, Abs. 2, Abs. 3**

Betrifft nur die französische Version.

elles sont attaqué-e-s ou menacé-e-s d'une attaque imminente. L'article 37 al. 3 à 5 de la loi du 15 novembre 1990 sur la Police cantonale est applicable par analogie.

Art. 53 al. 5 (nouveau)

⁵ La liste des gardes auxiliaires est publique.

A17

Art. 53 Abs. 5 (neu)

⁵ Die Liste der Hilfsaufseherinnen und Hilfsaufseher ist öffentlich.

Art. 55 al. 2

² Toute décision prise par une autorité pénale en application de la législation sur la chasse est communiquée au Service dès qu'elle est exécutoire.

A18

Art. 55 Abs. 2

Betrifft nur die französische Version.

II. Modifications accessoires : 2. Loi sur la protection de la nature et du paysage (LPNat) du 12.09.2012

Art. 50a al. 2

² Les agents et agentes de la police de la nature ont la qualité d'autorité de la poursuite pénale au sens de l'article 63 al. 1 let. d de la loi du 31 mai 2010 sur la justice.

A19

II. Zusätzliche Änderungen: 2. Gesetz über den Natur- und Landschaftsschutz (NatG) vom 12.09.2012

Art. 50a Abs. 2

Betrifft nur die französische Version.

Art. 50b al. 1, al. 3

¹ Pour la poursuite des infractions, les agents et agentes de la police de la nature appliquent les dispositions du code de procédure pénale suisse en ce qui concerne les mesures de contrainte.

A20

Art. 50b Abs. 1, Abs. 3

Betrifft nur die französische Version.

³ Lorsqu'il n'existe pas d'autre moyen d'agir, les agents et les agentes de la police de la nature peuvent recourir à la contrainte physique et faire usage de leur arme dans une mesure proportionnée aux circonstances quand ils et elles sont attaqué-e-s ou menacé-e-s d'une attaque imminente. L'article 37 al. 3 à 5 de la loi du 15 novembre 1990 sur la Police cantonale est applicable par analogie.

II. Modifications accessoires : 3. Loi sur la pêche (LPêche) du 15.05.1979

Art. 44a al. 5 (nouveau)

⁵ La liste des gardes auxiliaires est publique.

A22

II. Zusätzliche Änderungen: 3. Gesetz über die Fischerei (FischG) vom 15.05.1979

Art. 44a Abs. 5

⁵ Die Liste der Hilfsaufseherinnen und Hilfsaufseher ist öffentlich.

Art. 47 al. 2

² Le permis confisqué en application de l'article 43 al. 3 2 let. c n'est restitué qu'après paiement de l'amende et des frais de procédure.

A23

Art. 47 Abs. 2

² Das nach Art. 43 Abs. 3 2 Bst. c eingezogene Patent wird erst nach Zahlung der Busse und der Verfahrenskosten zurückerstattet.

Vote final

Par 11 voix contre 0 et 0 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations (projet bis).

Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Propositions refusées

Les propositions suivantes ont été rejetées par la commission :

Amendements

I. Acte principal : Loi sur la chasse et la protection des mammifères, des oiseaux sauvages et de leurs biotopes (LCha) du 14.11.1996

Art. 6 al. 1

¹ La Commission consultative de la chasse et de la faune (ci-après: la Commission) se compose d'un président et de ~~dix~~ onze membres nommés par le Conseil d'Etat.

A2

Schlussabstimmung

Mit 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltung beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (Projet bis), anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Abgelehnte Anträge

Folgende Anträge wurden von der Kommission verworfen:

Änderungsanträge

I. Haupterlass: Gesetz über die Jagd sowie den Schutz wildlebender Säugetiere und Vögel und ihrer Lebensräume (JaG) vom 14.11.1996

Art. 6 Abs. 1

Antrag in französischer Sprache eingereicht.

Art. 22a al. 2

² ~~Dès sa mise en fonction, son utilisation sera obligatoire.~~

A6

Art. 22a Abs. 2

Antrag in französischer Sprache eingereicht.

Art. 32 al. 2

² En vue de protéger les personnes, les animaux de rente, les biens-fonds, les cultures, ~~les bâtiments~~ et les installations d'intérêt public, le Service peut autoriser la capture ou l'élimination ponctuelle d'animaux des espèces protégées désignées par l'ordonnance fédérale.

A8

Art. 32 Abs. 2

Antrag in französischer Sprache eingereicht.

Art. 39 al. 1

¹ Il est institué un fonds de la faune dont les ressources peuvent être affectées:

a) à la conservation des animaux sauvages, à l'exception de leur affouragement régulier, y compris l'affouragement de dissuasion régulier, ainsi qu'à la conservation et la création de biotopes qui leur sont favorables pour une part minimale de 25% du montant du fonds;

Art. 39 al. 1

¹ Il est institué un fonds de la faune dont les ressources peuvent être affectées:

c) (modifié) à la formation continue des chasseurs et chasseresses;

~~d) (nouveau) au subventionnement d'installations de tir pour la formation des personnes pratiquant la chasse.~~

Art. 39 Abs. 1

A11 *Antrag in französischer Sprache eingereicht.*

Art. 39 Abs. 1

A12 *Antrag in französischer Sprache eingereicht.*

II. Modifications accessoires : 3. Loi sur la pêche (LPêche) du 15.05.1979

Art. 9a al. 2

² ~~Dès sa mise en fonction, son utilisation sera obligatoire.~~

A21 *Antrag in französischer Sprache eingereicht.*

II. Zusätzliche Änderungen: 3. Gesetz über die Fischerei (FischG) vom 15.05.1979

Art. 9a Abs. 2**Résultats des votes**

Les propositions suivantes ont été mises aux voix :

Première lecture

La proposition A1, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 7 voix contre 4 et 0 abstention.

A1 **CE** *Antrag A1 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 7 zu 4 Stimmen bei 0 Enthaltung.*

La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A2, est acceptée par 7 voix contre 4 et 0 abstention.

CE **A2** *Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A2 mit 7 zu 4 Stimmen bei 0 Enthaltung.*

La proposition A3, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 7 voix contre 4 et 0 abstention.

A3 **CE** *Antrag A3 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 7 zu 4 Stimmen bei 0 Enthaltung.*

Abstimmungsergebnisse

Die Kommission hat über folgende Anträge abgestimmt:

Erste Lesung

La proposition A4, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 11 voix contre 0 et 0 abstention.	A4 CE	Antrag A4 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltung.
La proposition A5, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 11 voix contre 0 et 0 abstention.	A5 CE	Antrag A5 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltung.
La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A6, est acceptée par 7 voix contre 1 et 3 abstentions.	CE A6	Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A6 mit 7 zu 1 Stimmen bei 3 Enthaltungen.
La proposition A7, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 11 voix contre 0 et 0 abstention.	A7 CE	Antrag A7 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltung.
La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A8, est acceptée par 7 voix contre 1 et 3 abstentions.	CE A8	Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A8 mit 7 zu 1 Stimmen bei 3 Enthaltungen.
La proposition A10, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 11 voix contre 0 et 0 abstention.	A10 CE	Antrag A10 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltung.
La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A11, est acceptée par 7 voix contre 4 et 0 abstention.	CE A11	Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A11 mit 7 zu 4 Stimmen bei 0 Enthaltung.
La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A12, est acceptée par 7 voix contre 2 et 2 abstentions.	CE A12	Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A12 mit 7 zu 2 Stimmen bei 2 Enthaltungen.
La proposition A13, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 11 voix contre 0 et 0 abstention.	A13 CE	Antrag A13 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltung.
La proposition A14, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 11 voix contre 0 et 0 abstention.	A14 CE	Antrag A14 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltung.
La proposition A15, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 11 voix contre 0 et 0 abstention.	A15 CE	Antrag A15 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltung.
La proposition A16, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 11 voix contre 0 et 0 abstention.	A16 CE	Antrag A16 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltung.
La proposition A17, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 11 voix contre 0 et 0 abstention.	A17 CE	Antrag A17 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltung.
La proposition A18, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 11 voix contre 0 et 0 abstention.	A18 CE	Antrag A18 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltung.

La proposition A19, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 11 voix contre 0 et 0 abstention.	A19 CE	Antrag A19 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltung.
La proposition A20, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 11 voix contre 0 et 0 abstention.	A20 CE	Antrag A20 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltung.
La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A21, est acceptée par 7 voix contre 3 et 1 abstention.	CE A21	Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A21 mit 7 zu 3 Stimmen bei 1 Enthaltung.
La proposition A22, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 11 voix contre 0 et 0 abstention.	A22 CE	Antrag A22 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltung.
La proposition A23, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 11 voix contre 0 et 0 abstention.	A23 CE	Antrag A23 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltung.

Le 4 septembre 2026

Den 4. September 2026